



LE CLASSEMENT « MEUBLE DE TOURISME »

UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITE !

QU'EST-CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L.324-1-1 du code du tourisme).

Une location est considérée comme saisonnière lorsque sa durée n'excède pas 90 jours consécutifs soit 12 semaines à la même personne (loi du 2 Janvier 1970 dite loi Hoguet) ou 120 jours par an pour une résidence principale (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN MEUBLE DE TOURISME ?

DEUX OBLIGATIONS

1° Vous devez obligatoirement déclarer votre meublé de tourisme à la mairie de la commune où est situé le meublé (Cerfa n°14004*04 ou déclaration informatisée sur le site internet dédié pour certaines communes). **Le propriétaire qui ne déclare pas son meublé s'expose à une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450 euros).**

2° Vous devez percevoir la taxe de séjour si elle est instaurée par la commune où est situé le meublé et la lui reverser.

QUATRE AVANTAGES AU CLASSEMENT

1° Avantage fiscal important des meublés classés : vous payez moins d'impôts !

- Le meublé de Tourisme classé bénéficie d'un abattement forfaitaire de 71% pour un seuil de revenu annuel de 82.800 € HT, si vous avez retenu le régime fiscal Micro-BIC.

(Les locations saisonnières sont exonérées de TVA – en l'absence de prestations hôtelières : petit déjeuner, nettoyage en cours de séjour, fourniture de linge de maison, ...).

- Le meublé non classé a un abattement forfaitaire de seulement 50% pour un plafond de revenu réduit à 33.200 € HT.

2° Avantage financier pour les meublés classés :

- Affiliation gratuite à l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances - commission prélevée de 1% et N° SIRET obligatoire).
- Vous pourrez ainsi accepter les chèques vacances (titre de paiement sécurisé et prépayé).
10 millions de clients potentiels utilisent les chèques vacances et majoritairement pour régler leur hébergement.

3° Promotion commerciale accrue et visibilité à l'échelle nationale

- Vous permettez une promotion efficace de votre meublé par les instances chargées du tourisme (Offices de Tourisme, Comité Régional du Tourisme...).
- Votre meublé pourra être référencé dans le guide national et sur le site internet de l'A.N.C.V. : www.ancv.com
Seuls les meublés de tourisme classés peuvent y prétendre.

4° Garantie officielle de qualité et de confort

- Le classement est un repère commercial reconnu à l'international : de 1* à 5*
- Le référentiel est adapté aux exigences de votre clientèle intégrant des critères de confort, d'équipement et de services.

La réglementation du classement des meublés de tourisme :

- ◆ [L'Arrêté modifié du 2 août 2010 publié au Journal officiel du 8 mai 2012](#)
- ◆ [L'Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010](#) fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- ◆ Liste des organismes agréés pour le classement des meublés de tourisme – Atout France :
<https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/0/meubles+17-06-2019.pdf/fb4c50f0-70a7-19cf-aed1-53df20f90b3a>
- ◆ Liste des organismes accrédités pour le classement des meublés de tourisme – Source COFRAC / Atout France :
<https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/0/OEC-18-02-2019.pdf/2b4726c2-78f9-df9c-6898-8077b9546db1>